



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023_092_ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – chemin de la Mascotte

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Attendu que M. FOUILLOT Cyril, doit se faire livrer 7m³ de béton liquide, sur la voie citée en objet, en agglomération,

Considérant la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 04 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera réglementée le jeudi 06 juillet 2023, entre 08h00 et 17h (pour une durée réelle de 3 heures), sur la voie suivante :

- Chemin de la Mascotte

Article 2 : Durant cette période, sur la voie citée en article 1, la circulation sera réglée, en fonction des besoins,

- La vitesse sera ramenée à 30 km/h.
- La route sera barrée et la circulation déviée soit via le chemin du petit canal à l'est, soit par le chemin de la Mascotte à l'ouest. L'accès à la ferme de la mascotte sera également ouvert, permettant au nord au grand chemin royal.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident

survenu du fait de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directeur Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur FOUILLOT Cyril

Fait à Mallemort, le 05 juillet 2023

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

